

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la formation d'un comité des maladies professionnelles oncologiques, la nomination de membres dont la désignation de la présidente

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 233.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) prévoit notamment que le gouvernement peut former plusieurs comités des maladies professionnelles oncologiques;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 233.2 de cette loi prévoit notamment qu'un comité des maladies professionnelles oncologiques est composé des membres suivants nommés après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2) et, dans le cas des médecins, du Collège des médecins du Québec :

1^o un médecin détenant un certificat de spécialiste en oncologie médicale délivré par le Collège des médecins du Québec;

2^o un médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine interne générale délivré par le Collège des médecins du Québec;

3^o un médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine du travail ou en santé publique et médecine préventive délivré par le Collège des médecins du Québec;

4^o un titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en hygiène du travail, en santé au travail ou en épidémiologie;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 233.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit que le président d'un comité est désigné par le gouvernement parmi les membres;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 233.2 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération et les autres conditions de travail des membres des comités;

ATTENDU QUE l'article 233.3 de cette loi prévoit notamment que les membres d'un comité des maladies professionnelles oncologiques sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité des maladies professionnelles oncologiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité des maladies professionnelles oncologiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président de ce comité des maladies professionnelles oncologiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit formé un comité des maladies professionnelles oncologiques;

QUE les personnes suivantes soient nommés membres de ce comité des maladies professionnelles oncologiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Blanchette, hémato-oncologue en pratique privée, à titre de médecin détenant un certificat de spécialiste en oncologie médicale délivré par le Collège des médecins du Québec;

— madame Geneviève Payette, hémato-oncologue, Hôpital Pierre-Le Gardeur, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, à titre de médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine interne générale délivré par le Collège des médecins du Québec;

— madame Marie-Laure Hemery, médecin spécialiste en médecine du travail, Centre hospitalier de l'Université de Montréal et Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, à titre de médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine du travail délivré par le Collège des médecins du Québec;

— monsieur Armand Didier Foguieng Saha, hygiéniste du travail, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à titre de titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième cycle en santé au travail;

QUE madame Marie-Laure Hemery soit désignée présidente de ce comité des maladies professionnelles oncologiques pour la durée de son mandat;

QUE le décret numéro 1265-2024 du 14 août 2024 concernant la rémunération et les autres conditions de travail des membres des comités des maladies professionnelles oncologiques et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à ces personnes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83967